Image not found or type unknown

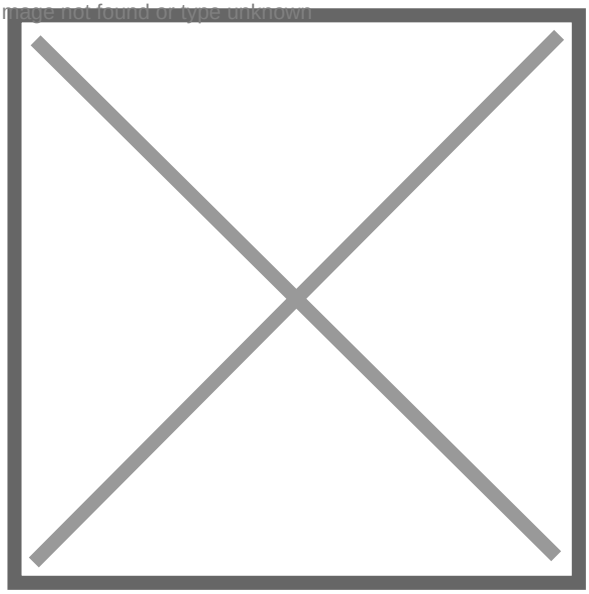

Denonciation de mon compte courant

Par **kriok**, le **04/08/2011** à **00:25**

Bonjour,

Je suis face à un serieux problème.

Mon banquier me previent Lundi qu'un prélèvement de 4000 euros est passé et que je suis à découvert de 125 euros. Je suis étonné car j'ai normalement un découvert autorisé de 1000 euros.
Je m'étonne auprès de lui du fond et de la forme par email, en lui disant quand même que je fais de nouveau un virement de 1700 euros.

Et aujourd'hui je me rends compte malgré mon solde positif de 5600 euros et de mon email lui indiquant mon virement de 1700 et en ayant un découvert autorisé de 1000 euros que le prélèvement a été rejeté.

Après appel au service client, je me rend compte que mon autorisation de découvert signée en février n'est pas mise en place.
Je renvoi donc à mon banquier un email lui faisant par de mon mécontentement et lui demande de tout régulariser dans les plus brefs délais. Sa réponse fut brève il dénonce mon compte courant et me vire purement de la banque et me dit que j'ai 60 jours pour trouver une nouvelle banque. Je suis client dans cette banque depuis 3 ans j'ai mes comptes francais et étranger, et surtout je n'ai jamais eu aucun incident bancaire.

Quel est mon recours contre cette décision abusive. Comment un directeur d'agence peut suite un à courriel musclé, décider seul de mettre un client sans aucun problème bancaire dehors ???

HELP !!!!

Par **pat76**, le **12/08/2011** à **19:41**

Bonsoir

Je suppose que ce directeur d'agence a une hiérarchie, ne serait ce qu'un directeur régional.

Vous pourriez adresser un courrier à celui-ci.

Ensuite, vous pouvez exposer votre situation auprès de la Banque de France

Par **kriok**, le **12/08/2011** à **20:48**

C'est ce que j'ai fait on m'a répondu que le directeur avait tout pouvoir et que sa décison était irrévoquable, idem auprès de la Banque de France !!!! C'est une loi qui les autorisent à faire cela !!!

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés